

**COMPTE-RENDU**  
**Conseil municipal du 21 février 2013**

---

L'an deux mille treize, le vingt et un février,

Le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le quinze février deux mille treize, s'est réuni dans la salle Gilbert Marchal, rue Georges Barnoyer.

La séance a été publique.

Présents : Ch. Valette, Maire.

Mesdames et Messieurs : C. Richard - R. Gazzo - S.Camerlo - A. Estève - A. Sivieude - E. Labattut - N. Chireux - M. Lagarde - P. Lepoudère - G. Elfassy - M.C. Borelli - L. Claparède - D. Jacques - A. Ferrand - N. Lledo - N. Clavier - F. Combe - M. Borne - M. Deboissy - J.P Rico - B. Conte - Arranz - C. Pistre - X. Mirault

Absent représenté :

Mesdames et Messieurs : J. Drouin excusée pouvoir à C. Richard – M. Martinez excusée pouvoir à M. Borne – B. Moizo excusé pouvoir à X. Mirault – P. Pasquier excusé pouvoir à M. Deboissy

---

La séance est ouverte à 19H.

Madame Elisabeth Labattut est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès - verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2012 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 janvier 2013 est adopté à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy, X. Mirault, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre) :

Monsieur le Maire effectue le compte-rendu des décisions dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision n° 13-07 du 24 janvier 2013 relative au contrat d'analyses des produits et de contrôle de l'hygiène des locaux du restaurant scolaire de la cuisine Font Martin confié au Laboratoire Départemental Vétérinaire du Département de l'Hérault.**

---

Le contrat est confié au Laboratoire Départemental Vétérinaire du Département de l'Hérault, sis 306 rue Croix de Las Cazes à Montpellier, reconductible 4 fois un an, sans pouvoir excéder 5 ans

Les tarifs des prestations sont les suivants, non compris la remise de 5% appliquée sur le tarif des analyses :

Type de prestation	Fréquence	Tarif
Analyse microbiologique sur plat cuisiné ou entrée froide	1 fois / semaine	40.74 €HT
Analyse microbiologique d'eau	1 fois / an	48.29 €HT
Forfait de 4 contrôles de surface avec prélèvement	3 fois / an	33.72 €HT
Frais de dossier	A chaque remise d'échantillons	2.40 €HT
Frais de collecte	Tout déplacement pour prélèvement d'échantillons	10.05 €HT
Audit annuel de la cuisine (2h)	1 fois / an	335.60 €HT

**Décision n° 13-08 du 24 janvier 2013 relative au contrat pour la collecte et le recyclage d'huiles alimentaires usagées du restaurant scolaire Font Martin confié à la société Collecto'Léo.**

---

Le contrat est confié à la société Collecto'Léo, sise 14 rue Guillaume Pellicier à Montpellier (34070).  
Le contrat est conclu à titre gratuit avec un passage semestriel pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable 2 fois par reconduction expresse sans pouvoir excéder 3 ans.

**Décision n° 13-09 du 24 janvier 2013 relative au contrat de fourniture d'application hébergée « Zimbra », confié à la société OVEA.**

---

Le contrat de fourniture d'application hébergée « Zimbra », solution de messagerie, est confié à la société OVEA, sise 59 rue Nelson Mandela à Montpellier (34070).  
Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible 4 fois, sans pouvoir excéder 5 ans.  
Le coût de ce contrat pour la première année est de 6 125 € HT soit 7 325,50 € TTC (Sept mille trois cent vingt cinq euros et cinquante centimes).

**Décision n° 13-10 du 24 janvier 2013 relative à la clôture de la régie Cadastre.**

---

Considérant la nécessité de réduire le nombre de régies municipales,  
Considérant le très faible montant de recettes annuelles de cette régie,  
Considérant le projet d'intégrer ces recettes dans la régie Taxe de séjour et droits de place,  
La régie de recettes Cadastre est supprimée à compter du 1er février 2013.

**Décision n° 13-11 du 24 janvier 2013 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2012-12 concernant des missions de Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé à la société B.E.G.**

---

Le marché à bons de commande est attribué à la société B.E.G., sise 27 rue Raphaël à Perpignan (66000).  
Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois un an sans pouvoir excéder 3 ans.  
Le montant minimum annuel du marché est de 1 923,08 € HT soit 2 300 € (Deux mille trois cent euros toutes taxes comprises) et le montant maximum du marché est de 62 709,03 € HT soit 75 000 € TTC (soixante quinze mille euros toutes taxes comprises).

**Décision n° 13-12 du 28 janvier 2013 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2012-10 concernant l'achat et la pose de rideaux et de stores pour la salle polyvalente Yves Abric à la société Clément et Fils.**

---

Le marché est attribué à la société Clément et Fils, sise 2 rue des Terres du Sud à Juvignac (34990).  
Le marché est conclu à compter de sa notification pour la durée des travaux.  
Le montant du marché est fixé à 14 167,85 € HT soit 16 944,75 € TTC (seize mille neuf cent quarante quatre euros et soixante quinze centimes toutes taxes comprises).

**Décision n° 13-13 du 28 janvier 2013 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2012-19 concernant les travaux de réalisation d'un skatepark à la société BOURGUE BTP.**

---

Le marché est attribué à la société BOURGUE BTP, sise 1141 Route d'Orange à Carpentras (84200).  
Le montant du marché est fixé à 164 527,33 € HT, soit 196 774,69 € TTC (cent quatre vingt seize mille sept cent soixante quatorze euros et soixante neuf centimes toutes taxes comprises).

**Décision n° 13-14 du 28 janvier 2013 relative à la représentation de la pièce de théâtre « L'île des esclaves ».**

---

Un contrat est conclu avec Monsieur Pierre Ech, en sa qualité de représentant la compagnie des Quatre Coins, sise 198 rue de la Grotte des Demoiselles à Montpellier (34070), en vue de la représentation « L'île des Esclaves », salle Yves Abric à Pérols, le samedi 16 mars 2013.  
Le montant de la prestation s'élève à 500 € toutes taxes comprises (Cinq cents euros toutes taxes comprises).  
La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

**Décision n° 13-15 du 28 janvier 2013 relative à la représentation du spectacle "La nouvelle collection".**

---

Un contrat est conclu avec Monsieur Alain Invinkas, en sa qualité de Président de l'association « Mezcal Production », sise 3 rue de Clairval à Castelnau (34170), en vue de la représentation du spectacle « La nouvelle collection », place Baroncelli à Pérols le vendredi 21 juin 2013.  
Le montant de la prestation s'élève à 2 000 € toutes taxes comprises (Deux mille euros toutes taxes comprises). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

---

**Décision n° 13-16 du 1<sup>er</sup> février 2013 relative à la convention d'honoraires pour une expertise comptable.**

---

Considérant la nécessité d'effectuer une analyse de la situation administrative et comptable de l'association Club de Pétanque Jean Ramel ;

La convention est confiée à Monsieur Alain Bernard, expert comptable, sise 500 rue Léon Blum à Montpellier (34965).

La convention est conclue à compter de sa date de notification et prendra fin lorsque la mission confiée sera effectuée.

La mission est décomposée en 2 phases :

- le coût de la phase 1 qui comprend un examen du dossier, une réunion de synthèse et un rapport d'étape, s'élève à 3 050 € HT, soit 3 647,80 € TTC (trois mille six cent quarante sept euros et quatre vingt centimes).

- un taux horaire de 150 € HT, soit 179,40 € TTC ( cent soixante dix neuf euros et quarante centimes toutes taxes comprises) sera appliqué aux prestations de la phase 2 qui comprend la revue finale des dossiers de travail, la synthèse des travaux et la rédaction d'un rapport.

---

**Décision n° 13-17 du 1<sup>er</sup> février 2013 relative au contrat d'abonnement de veille juridique avec le groupe FICADE / LEGALNEWS.**

---

Un contrat d'abonnement au site de veille juridique LegalNewsPublic est conclu avec la société Ficade / Legalnews, sise 5 rue de Saulnier à Paris (75009).

Le contrat est conclu pour une durée d'1 an à compter du 1er février 2013, reconductible tacitement chaque année et pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, au moins 30 jours avant la date d'échéance.

---

**Décision n° 13-18 du 7 février 2013 relative à la vente de 2 conteneurs isotherme Allibert ISG70/73 via le site Webenchères.**

---

La vente de 2 conteneurs isotherme de marque Allibert ISG70/73 est accordée à Madame Gilda Benazet, sise 18 rue de Carignan à Maraussan (34370).

Le prix de vente du matériel est arrêté à 60 euros (Soixante euros).

---

**Décision n° 13-19 du 8 février 2013 relative à la vente d'une table de mixage YAMAHA MG 124 CX via le site Webenchères**

---

La vente de la table de mixage de marque YAMAHA MG 124 CX est accordée à Monsieur Jean-Sébastien Simoes, sise 9 rue du Hameau de Sipièrre à Cebazan (34360).

Le prix de vente du matériel est arrêté à 132 euros (Cent trente deux euros).

---

**Décision n° 13-20 du 12 février 2013 relative à la vente d'un lave-vaisselle professionnelle de marque Comenda C160**

---

Considérant la vente aux enchères n° 2013-01 réalisée par la commune du 14 janvier au 1<sup>er</sup> février 2013, sur le site « Webenchères » de divers matériels réformés, dont un lave-vaisselle professionnelle de marque Comenda C160, pour lequel aucune enchère n'a été proposée ;

Considérant l'offre par courriel en date du 8 février de Madame Gilda Benazet, en vue d'acheter le matériel pour un montant de 300 € ;

La vente du lave-vaisselle professionnel de marque Comenda C160 est accordée à Madame Gilda Benazet, sise 18 rue de Carignan à Maraussan (34370).

Le prix de vente du matériel est arrêté à 300 euros (Trois cents euros).

## ORDRE DU JOUR

### Finances

---

- 2013-02-21/1. Approbation du compte administratif 2012 de la Commune.
- 2013-02-21/2. Approbation du compte administratif 2012 du port.
- 2013-02-21/3. Approbation des comptes de gestion 2012 du percepteur : commune et port.
- 2013-02-21/4. Bilan des cessions et des acquisitions immobilières 2012 .
- 2013-02-21/5. Affectation des résultats 2012 de la commune.
- 2013-02-21/6. Affectation des résultats 2012 du port.
- 2013-02-21/7. Approbation du budget primitif 2013 de la commune
- 2013-02-21/8. Approbation du budget primitif 2013 du port.
- 2013-02-21/9. Adhésion à l'Union des Villes Portuaires du Languedoc – Roussillon
- 2013-02-21/10. Fixation des taux d'imposition 2013 - Taxe d'habitation et taxes foncières.
- 2013-02-21/11. Autorisation de programme et de crédit de paiement.
- 2013-02-21/12. Convention entre la commune et la crèche associative Les Pitchouns – Versement de la subvention annuelle
- 2013-02-21/13. Attribution des subventions et autres participations aux associations pour l'exercice 2013.
- 2013-02-21/14. Attribution de la subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2013.
- 2013-02-21/15. Attribution de la subvention de fonctionnement aux caisses des écoles pour l'exercice 2013.
- 2013-02-21/16. Attribution de la subvention de fonctionnement au CASEL pour l'exercice 2013.
- 2013-02-21/17. Admission en non valeur – Taxe locale sur la publicité extérieure – année 2013
- 2013-02-21/18. Régie culture – Manquement recettes – Régularisation déficit
- 2013-02-21/19. Convention d'occupation temporaire – Société Nautitech 34 - Terrain cadastré section AY n°3
- 2013-02-21/20. Marché n° 2013-02 relatif aux travaux de réhabilitation d'une bibliothèque en crèche associative
- 2013-02-21/21. Adhésion de la commune aux associations – Année 2013

### Enfance – Education – Jeunesse – Culture

---

- 2013-02-21/22. Aide aux vacances enfants - Convention de financement 2013 entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault – Autorisation de signature

### Urbanisme

---

- 2013-02-21/23. Taxe d'aménagement - Exonération pour les surfaces de stationnement comprises dans les constructions d'immeubles

### Ressources humaines

---

- 2013-02-21/24. Recrutement d'un agent non titulaire de droit public

### Affaires générales

---

- 2013-02-21/25. Comité de Soutien aux Otages du Niger – Banderole de communication sur la commune
- 2013-02-21/26. Cinquantenaire du Traité de l'Élysée – Renouveau de la relation Franco-allemande

PIECES ANNEXES : Sommaire		
Référence affaire	Type document	Nom fichier
2013-02-21/1	compte administratif 2012 de la Commune	compte_administratif_2012_commune
2013-02-21/2	compte administratif 2012 du port	compte_administratif_port_2012
2013-02-21/3	comptes de gestion commune et port	compte_gestion_2012_commune compte_gestion_2012_port
2013-02-21/7	budget primitif 2013 de la commune	BP_2013_commune
2013-02-21/8	budget primitif 2013 du port	BP_port_2013
2013-02-21/12	convention commune / crèche Les Pitchouns	Convention_2013_Pitchouns
2013-02-21/19	Convention d'occupation temporaire Nautitech 34	Convention_occupation_temporaire_Nautitech34
2013-02-21/22	Convention aide aux vacances enfants CAF	Convention_CAF_AVE

## Finances

### 2013-01-21/1. Approbation du compte administratif 2012 de la Commune.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2013 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Sivieude, doyen de l'assemblée ;

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy, X. Mirault, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre) : adopte le compte administratif de la commune pour l'exercice 2012, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	9 753 715,54	11 813 970,11	8 748 108,72	7 309 041,69	18 501 824,26	19 123 011,80
<b>Résultat des opé de l'exer</b>		<b>2 060 254,57</b>	<b>1 439 067,03</b>			<b>621 187,54</b>
Résultat reporté	0,00	1 086 220,57	1 904 594,44	0,00	1 904 594,44	1 086 220,57
<b>TOTAUX</b>	<b>9 753 715,54</b>	<b>12 900 190,68</b>	<b>10 652 703,16</b>	<b>7 309 041,69</b>	<b>20 406 418,70</b>	<b>20 209 232,37</b>
<b>Résultat cumulé de clôture</b>		<b>3 146 475,14</b>	<b>3 343 661,47</b>		<b>197 186,33</b>	
Restes à réaliser			1 027 741,45	1 516 300,00	1 027 741,45	1 516 300,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>9 753 715,54</b>	<b>12 900 190,68</b>	<b>11 680 444,61</b>	<b>8 825 341,69</b>	<b>21 434 160,15</b>	<b>21 725 532,37</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>3 146 475,14</b>	<b>2 855 102,92</b>			<b>291 372,22</b>

Le fichier dématérialisé retraçant l'intégralité du compte administratif 2012 de la commune a été envoyé à tous les Conseillers municipaux, par voie de mail. Le document papier était consultable au secrétariat général, aux heures d'ouverture de la mairie.

### 2013-01-21/2. Approbation du compte administratif 2012 du port.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2013 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Sivieude, doyen de l'assemblée ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	22 619,87	72 401,74	72 827,36	83 601,77	95 447,23	156 003,51
<b>Résultat des opé de l'exer</b>		<b>49 781,87</b>		<b>10 774,41</b>		<b>60 556,28</b>
Résultat reporté	0,00	130 437,49	1 114,56	0,00	1 114,56	130 437,49
TOTAUX	22 619,87	202 839,23	73 941,92	83 601,77	96 561,79	286 441,00
<b>Résultat cumulé de clôture</b>		<b>180 219,36</b>		<b>9 659,85</b>		<b>189 879,21</b>
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	22 619,87	202 839,23	73 941,92	83 601,77	96 561,79	286 441,00
<b>Résultat de clôture</b>		<b>180 219,36</b>		<b>9 659,85</b>		<b>189 879,21</b>

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy, X. Mirault, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre) : adopte le compte administratif du port pour l'exercice 2012, arrêté comme ci-dessus.

*Le fichier dématérialisé retraçant l'intégralité du compte administratif 2012 du port a été envoyé à tous les Conseillers municipaux, par voie de mail. Le document papier était consultable au secrétariat général, aux heures d'ouverture de la mairie.*

### 2013-01-21/3. Approbation des comptes de gestion 2012 du perceuteur : commune et port.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2012 ;

Considérant que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites.

Considérant la régularité des opérations de ce compte de gestion :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012, concernant les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy, X. Mirault, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre) approuve les comptes de gestion du budget général et du port dressés par le Receveur municipal pour l'exercice 2012, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2012.

Les fichiers dématérialisés retraçant l'intégralité des comptes de gestion 2012 de la commune et du port ont été envoyés à tous les Conseillers municipaux, par voie de mail. Les documents papier étaient consultables au secrétariat général, aux heures d'ouverture de la mairie.

## 2013-01-21/4. Bilan des cessions et des acquisitions immobilières 2012 .

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

ACQUISITIONS	
Acquisition	
Nature et localisation du bien	Parcelles cadastrées AS 529, AS 551, AS 525, AS 527 sis Rue Fernand de Magellan, Avenue Saint Vincent, Rue Christophe Colomb, Rue Champlain, Mail d'Umont d'Urville, d'une superficie de 3174 m <sup>2</sup> .
Acheteur	Commune de Pérois.
Vendeur	SCI Clos de la Tour représentée par Mr Yves Jean BEZIAT et Mme Françoise AMILHAT
Procédure d'acquisition	Procédure de transfert d'office des voies dans le domaine public. Arrêté Préfectoral n°2012-I-1817 portant transfert des voies privées dans le domaine public de la commune de Pérois.  Pas de signature, attente de publication aux hypothèques
Cession	
Nature et localisation du bien	Parcelle cadastrée section AO n° 52 et 53 sise 16 rue de la guette, superficies respectives de 196 et 169 m <sup>2</sup> .
Acheteur	ACM
Vendeur	Commune de Pérois
Procédure d'acquisition	Délibération n°2011-05-12/05 en date du 12 Mai 2011 approuvant la cession des parcelles AO52 et 53 au prix de 200 000 € avec obligation pour ACM de réaliser et de remettre à la commune, un local de 130 m <sup>2</sup>  Signature de l'acte notarié le 17 septembre 2012.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy, X. Mirault, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre) approuve le bilan des cessions et des acquisitions immobilières de l'année 2012, tel que présenté ci-dessus.

## 2013-01-21/5. Affectation des résultats 2012 de la commune.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2012, en adoptant le compte administratif de la commune qui fait apparaître :

- Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de 3 343 661,47 € (a).
- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 3 146 475,14 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de 1 027 741,45 € (b).
- En recettes pour un montant de 1 516 300,00 € (c).

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 2 855 102,92 € (a+b-c).

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy, X. Mirault, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre) approuve l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2012, comme suit :

Solde disponible	
Affectation complémentaire en réserve en recettes d'investissement au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés»	2 855 102,92 €
Report à nouveau en section de fonctionnement à la ligne 002 «Résultat de fonctionnement reporté»	291 372,22 €

#### **2013-01-21/6. Affectation des résultats 2012 du port.**

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2012, en adoptant le compte administratif du port qui fait apparaître :

- un résultat (excédent) de la section d'investissement de 9 659,85 €
- un solde d'exécution (excédent) de la section d'exploitation de 180 219,36 €

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy, X. Mirault, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre) affecte le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2012, comme suit :

Solde disponible	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au compte 001	9 659,85 €
Report à nouveau en section de fonctionnement à la ligne 002 «Résultat de fonctionnement reporté»	180 219,36 €

#### **2013-01-21/7. Approbation du budget primitif 2013 de la commune**

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants ;

Suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du 21 janvier 2013, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif de la Commune pour l'année 2013.

La Commune de Pérols se situant dans la tranche des communes de 3 500 à 10 000 habitants, le budget est voté par chapitre et présenté par fonction.

Il est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes depuis le 1er janvier 1997.

Il s'équilibre en fonctionnement à la somme de 11 888 839,31 €

Il s'équilibre en investissement à la somme de 13 572 486,08 €

Il dégage un autofinancement prévisionnel de 1 824 122,51 €

Monsieur Gazzo présente le budget de la commune.

Le budget de la commune est voté chapitre par chapitre.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy, X. Mirault, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre) adopte le budget primitif 2013 de la commune.

Le fichier dématérialisé retraçant l'intégralité du budget primitif 2013 de la commune a été envoyé à tous les Conseillers municipaux, par voie de mail. Le document papier était consultable au secrétariat général, aux heures d'ouverture de la mairie.



### **2013-01-21/8. Approbation du budget primitif 2013 du port.**

---

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants ;

Suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du 21 janvier 2013, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif du port pour l'année 2013.

La Commune de Pérols se situant dans la tranche des communes de 3 500 à 10 000 habitants, le budget est voté par chapitre et présenté par fonction.

Il est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du port depuis le 1er janvier 1997.

Il s'équilibre en fonctionnement à la somme de 250 219,36 €

Il s'équilibre en investissement à la somme de 225 779,21€

Il dégage un autofinancement prévisionnel de 206 459,51 €

Monsieur Gazzo présente le budget du Port.

Le budget du port est voté chapitre par chapitre.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy, X. Mirault, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre) adopte le budget primitif 2013 du port.

Le fichier dématérialisé retraçant l'intégralité du budget primitif 2013 du port a été envoyé à tous les Conseillers municipaux, par voie de mail. Le document papier était consultable au secrétariat général, aux heures d'ouverture de la mairie.

### **2013-01-21/9. Adhésion à l'Union des Villes Portuaires du Languedoc – Roussillon**

---

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Par délibération n° 2011-02-24 / 20 en date du 24 février 2011, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à l'Union des Villes Portuaires du Languedoc - Roussillon

L'association a pour mission d'apporter aux collectivités territoriales gestionnaires de ports de plaisance, un conseil technique et juridique. Elle défend leurs intérêts au niveau local et national.

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 1 594 €. Il s'agit d'un tarif forfaitaire pour les communes disposant de moins de 150 anneaux.

Le port de plaisance de Pérols compte aujourd'hui 127 anneaux ou emplacements, soit 73 dans le port et 54 dans le canal.

Considérant que la commune s'engage dans un projet de réaménagement du port ;

Considérant qu'il convient d'adapter et d'en améliorer la gestion ;

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adhère à l'Union des Villes Portuaires du Languedoc - Roussillon ;
- autorise la dépense correspondante qui s'élève à 1 594 € par an ;
- dit que la dépense sera prélevée sur le budget du port ;

## **2013-01-21/10. Fixation des taux d'imposition 2013 - Taxe d'habitation et taxes foncières.**

---

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Le vote des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières doit intervenir lors du vote du budget primitif de la commune.

A titre indicatif, les taux <b>2012</b> s'élevaient à :	Taxe d'habitation :	<b>16.41%</b>
	Taxe foncière (bâti) :	<b>23.39%</b>
	Taxe foncière (non bâti) :	<b>105.87%</b>

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2013 sont les suivantes :

Taxe d'habitation :	17 161 196
Taxe foncière (bâti) :	17 758 983
Taxe foncière (non bâti) :	33 168

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy, X. Mirault, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre) reconduit en 2013 les taux votés en 2012.

## **2013-01-21/11. Autorisation de programme et de crédit de paiement.**

---

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du Budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy, X. Mirault, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre) approuve la planification des autorisations et des crédits de paiement, telle que proposée ci-après :

PROGRAMME	ARTICLE BUD.	PRESTATION	2 011	2 012	2 013	2014 et suite	COUT GLOBAL OPERATIONS
AMENAGEMENT PITCHOUNS	2031	ETUDES	0,00	9 332,07	15 788,91	0,00	25 120,98
	2313	TRAVAUX			280 000,00		280 000,00
	COUT TOTAL		0,00	9 332,07	295 788,91	0,00	305 120,98

ARENES - MISE AUX NORMES	2031	ETUDES	3 867,88	7 340,15	30 276,61	0,00	41 484,64
	2313	TRAVAUX	0,00	0,00	150 000,00	50 000,00	200 000,00
	COUT TOTAL		3 867,88	7 340,15	180 276,61	50 000,00	241 484,64

CTM	2031	ETUDES	0,00	252 233,48	145 069,31	319 051,43	716 354,22
	2151	VOIRIE	0,00	0,00	0,00	535 000,00	535 000,00
	2313	TRAVAUX	31 515,00	7 131,20	40 439,75	5 000 000,00	5 079 085,95
	COUT TOTAL		31 515,00	259 364,68	185 509,06	5 854 051,43	6 330 440,17

Extension du cimetiere Saint Sauveur	2031	ETUDES		1 733,76	42 577,60		44 311,36
	2158	ACHAT DE CAVEAUX			66 579,43		66 579,43
	2313	TRAVAUX			100 000,00	151 000,00	251 000,00
	COUT TOTAL		0,00	1 733,76	209 157,03	151 000,00	361 890,79

PROGRAMME	ARTICLE BUD.	PRESTATION	2 011	2 012	2 013	2014 et suite	COUT GLOBAL OPERATIONS
GYMNASE	2031	ETUDES	468 101,27	136 101,07	109 528,80	0,00	713 731,14
	2135	TRAVAUX	0,00	0,00	667,36	0,00	667,36
	2151	VOIRIE	0,00	0,00	4 936,47	0,00	4 936,47
	2184	EQUIPEMENTS MOBILIER	0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
	2313	TRAVAUX	1 280 060,88	3 015 286,00	1 117 634,82	0,00	5 412 981,70
	2315		0,00	0,00	42 804,84	0,00	42 804,84
	COUT TOTAL		1 748 162,15	3 151 387,07	1 425 572,29	0,00	6 325 121,51

MAISON DES ARTS	2031	ETUDES	0,00	0,00	60 700,00	67 000,00	127 700,00
	2313	TRAVAUX	0,00	0,00	100 000,00	900 000,00	1 000 000,00
	COUT TOTAL		0,00	0,00	160 700,00	967 000,00	1 127 700,00

SKATEPARK	2031	ETUDES	0,00	8 132,80	13 047,60	0,00	21 180,40
	2313	TRAVAUX	0,00	0,00	195 000,00	0,00	195 000,00
	COUT TOTAL		0,00	8 132,80	208 047,60	0,00	216 180,40

PROGRAMME	ARTICLE BUD.	PRESTATION	2 011	2 012	2 013	2014 et suite	COUT GLOBAL OPERATIONS
ASSAINISSEMENT PLUVIAL QUARTIER	2031	ETUDES	8 047,70	9 556,62	308 758,96	0,00	326 363,28
	2315	TRAVAUX	0,00	842 845,37	151 370,15	0,00	994 215,52
	COUT TOTAL		8 047,70	852 401,99	460 129,11	0,00	1 320 578,80

MAISON DU PORT	2031	ETUDES	0,00	0,00	10 447,06	81 400,00	91 847,06
	2313	TRAVAUX	0,00	0,00	0,00	460 000,00	460 000,00
	COUT TOTAL		0,00	0,00	10 447,06	541 400,00	551 847,06

Port de Carème (pluvial + VRD)	2313	TRAVAUX			500 000,00	0,00	500 000,00
	COUT TOTAL		0,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00

Réaménagement Port - Quartier des Cabanes	2031	ETUDES	196 970,00	158 697,20	185 784,68	157 800,00	699 251,88
	2151	VOIRIES	0,00	0,00	1 500 000,00	2 400 000,00	3 900 000,00
	2313	TRAVAUX	0,00	0,00	0,00	2 680 000,00	2 680 000,00
	COUT TOTAL		196 970,00	158 697,20	1 685 784,68	5 237 800,00	7 279 251,88

Réaménagement Port - Quartier des Cabanes		TRAVAUX port (quais + agentc bassin)			0,00	690 000,00	BUDGET PORT
	COUT TOTAL		0,00	0,00	0,00	690 000,00	

PROGRAMME	ARTICLE BUD.	PRESTATION	2 011	2 012	2 013	2014 et suite	COUT GLOBAL OPERATIONS
DEMOLITION BATIMENTS	2031	ETUDES			0,00	2 000,00	2 000,00
	2313	TRAVAUX			0,00	200 000,00	200 000,00
	COUT TOTAL		0,00	0,00	0,00	202 000,00	202 000,00

ZAC SAINT VINCENT	2031	ETUDES	0,00	0,00	9 215,18	231 000,00	240 215,18
	2313	TRAVAUX	0,00	0,00	0,00	1 800 000,00	1 800 000,00
	COUT TOTAL		0,00	0,00	9 215,18	2 031 000,00	2 040 215,18

Aménagement abords médiathèque	2151	TRAVAUX		336 959,51	52 592,77		389 552,28
	COUT TOTAL		0,00	336 959,51	52 592,77	0,00	389 552,28

Aménagement de la rue Barnoyer	2031	ETUDES	0,00	15 981,25	43 731,38	0,00	59 712,63
	2151	VOIRIE	0,00	62 154,00	567 855,76	0,00	630 009,76
	21534	RESEAUX	0,00	0,00	158 995,04	0,00	158 995,04
	COUT TOTAL		0,00	78 135,25	770 582,18	0,00	848 717,43

## 2013-01-21/12. Convention entre la commune et la crèche associative Les Pitchouns – Versement de la subvention annuelle

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Par délibération n°2012-04-05/10 du Conseil municipal du 5 avril 2012, le Conseil municipal a approuvé la signature de la convention avec la crèche Les Pitchouns pour une durée d'un an.

Afin de permettre à Monsieur le Receveur municipal le paiement de la subvention annuelle, qui s'élève pour 2013 à 70 000 €, l'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le renouvellement pour un an de la convention passée entre la commune et la crèche associative les Pitchouns ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

*Le fichier informatique de la convention a été envoyé par mail à tous les Conseillers municipaux et le document papier était consultable au secrétariat général, aux heures d'ouverture de la mairie.*

## 2013-01-21/13. Attribution des subventions et autres participations aux associations pour l'exercice 2013.

Madame Claire Richard, Adjointe déléguée à la vie associative et sportive, rapporte :

La commune procède chaque année parallèlement au vote du budget, à l'attribution des subventions aux associations.

<b>Subventions de fonctionnement</b>	
<b>Associations</b>	<b>Propositions 2013</b>
A.A.O.P. (Arts Plastiques de l'or)	400
A.C.P.G./C.A.T.M. (Anciens combattants)	600
Age d'Or Pérolien	700
Amoureux de jardin	450
Apervie	450
APIC (Parents d'élèves)	150
Art'pège (Parents d'élèves)	150
Asana Yoga	250
CNSP (Club Léo Lagrange Monocycle)	400
Club Taurin « Lou Razet »	2 000
Danse en Tiag's	250
De fil en aiguille	300
Ecole de Karaté Pérols	4 500
ESP (Entente Sportive Pérols/Foot)	12 000
FCPE (Parents d'élèves)	150
GPERS (Plongée)	1 300
Graine de Plume	400
Gymnastique Volontaire la Martégale	900
Judo Club Pérols	800
Les Archers Péroliens	2 000
Patchwork Passion	150
Pérols Basket	4 000
Pérols Footing	1 000
Pérols Jumelage	5 300
Pérols Pétanque	800
Ping Pong Club Pérols	2 500
RSP (Retraite Sportive)	600
Scrabble Club Pérols	300
Société de Chasse	400

U.N.C. Anciens Combattants)		500
<b>TOTAL</b>		<b>43 700</b>
<b>Subventions affectées 2013</b>		
<b>Associations</b>	Projets subventionnés	Propositions 2013
Asana Yoga	Manifestations « fête des 25 ans »	250
Bridge Club Pérols	Organisation du « Festival de Bridge de Pérols » en juin	1 000
<b>TOTAL</b>		<b>1 250</b>
<b>Provisions pour autres subventions affectées 2013</b>		<b>8 050</b>

L'exposé de Madame Richard entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve l'attribution des subventions annuelles aux associations pour l'année 2013, telle que proposée ci-dessus.

#### **2013-01-21/14. Attribution de la subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2013.**

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

La commune a confié au Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif, la gestion de ses compétences d'action sociale et notamment les actions en direction des personnes en difficulté, handicapées ou dépendantes.

Le CCAS intervient auprès des administrés par le biais de services d'aide, tels que notamment : l'aide sociale alimentaire, la constitution de dossiers auprès des organismes prestataires, l'aide à la recherche d'emploi ou de logements, la fourniture de repas et de colis auprès des personnes âgées et la conduite de projets sociaux comme les jardins familiaux.

La commune procède parallèlement au vote du budget, à l'attribution de la subvention de fonctionnement au CCAS, pour un montant total de 75 500 €, intégrant cette année la masse salariale de l'agent employé au CCAS (prise en compte à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013).

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve l'attribution de la subvention de fonctionnement au CCAS, telle que proposée ci-dessus.

#### **2013-01-21/15. Attribution de la subvention de fonctionnement aux caisses des écoles pour l'exercice 2013.**

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

La commune procède chaque année parallèlement au vote du budget, à l'attribution de la subvention de fonctionnement aux caisses des écoles, pour un montant réparti selon le tableau ci-dessous :

Maternelle la Gnette	1 750 €
Maternelle Font Martin	4 250 €
Primaire Gnette	1 750 €
Primaire Font Martin	5 750 €

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve l'attribution des subventions de fonctionnement aux caisses des écoles, telles que proposées ci-dessus.

#### **2013-01-21/16. Attribution de la subvention de fonctionnement au CASEL pour l'exercice 2013.**

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Par délibération n° 2012-11-29/17 en date du 29 novembre 2012, le Conseil municipal a décidé de confier la gestion des prestations sociales et culturelles dont bénéficie le personnel communal à une association locale régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et approuvé en ce sens la création du Comité d'Action Sociale Et de Loisirs (CASEL) des agents de la ville de Pérols à compter de 2013.

Les actions du CASEL sont principalement axées autour de la promotion d'un niveau de vie de qualité des agents et de leurs proches. Elles visent à soutenir les agents face à des situations difficiles, à favoriser l'accès des agents à la culture, au sport, aux loisirs et aux vacances et à générer leur bien-être au travail.

Puis, par délibération du 21 janvier 2013, le Conseil municipal a d'une part approuvé la convention d'objectifs 2013 entre la ville de Pérols et le CASEL conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et d'autre part décidé le versement d'une subvention d'un montant de 28 500 €, à titre d'avance, afin d'aider l'association à démarrer son activité. La délibération précisait que cette somme serait inscrite au budget primitif 2013.

Dès lors, il convient aujourd'hui, que la commune procède, parallèlement au vote du budget, à l'attribution de la subvention de fonctionnement au CASEL pour un montant total de 57 000 €

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution de la subvention de fonctionnement au CASEL d'un montant total de 57 000 € ;
- Dit que la subvention sera versée suivant les modalités approuvées dans la convention d'objectifs 2013 rappelées ci-dessous :
  - Une avance de 28 500 € (soit 50 % de la subvention) à la notification de la Convention d'objectifs approuvée par délibération du 21 janvier 2013.
  - Un deuxième mandatement de 17 100 € (soit 30% de la subvention) dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre
  - Un troisième mandatement de 5 700 € (soit 10% de la subvention) dans le courant du 3<sup>ème</sup> trimestre
  - Le solde de 5 700 € (10%) sera versé après les vérifications réalisées par la collectivité conformément à l'article 8 de la convention.

Dire que cette somme sera prélevée sur le budget primitif 2013 dont les crédits sont suffisants.

### **2013-01-21/17. Admission en non valeur – Taxe locale sur la publicité extérieure – année 2013**

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Le Receveur municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances relatives à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'exercice 2010.

Des redevances relatives à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure s'établissant à 13 088,84 € n'ont pu néanmoins être recouvrées, en raison de la mise en liquidation judiciaire des entreprises concernées.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur les admissions en non-valeur, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes de l'exercice 2013.

La Trésorerie municipale de Mauguio a présenté à la Collectivité les admissions en non valeur pour lesquelles un mandatement de régularisation au compte 6542 éteint la créance et stoppe la procédure de mise en recouvrement.

Il y a lieu de procéder à cette écriture comptable pour les titres référencés comme suit :

Référence titre	Année	Dénomination entreprise	Montant redevance
T 458	2010	MISS TEXTILE	5 411,30 €
T 647	2010	HOME CONFORT	7 677,54 €
Total			13 088,84 €

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy, X. Mirault, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre) :

- Se prononce favorablement sur l'admission en non valeur des créances pour un montant de 13 088,84 € dû au titre de la TLPE, en vue de stopper les procédures de recouvrement auprès des entreprises en liquidation judiciaire ;
- Inscrit la dépense au budget primitif 2013.

### **2013-01-21/18. Régie culture – Manquement recettes – Régularisation déficit**

---

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Considérant qu'au mois d'octobre 2011, il a été constaté un déficit de 1274 € dans la caisse de la régie Culture, déposée à la Maison des Arts, dans le bureau de Monsieur Lionel Giroud, Régisseur ;

Considérant que ce dernier, employé au sein de la commune depuis 2005, en sa qualité de Directeur de l'école de musique, a fait preuve d'une grande sincérité et d'une grande probité, tout au long de sa carrière ;

Considérant que ce manquement ne peut être attribué à la responsabilité du Régisseur,

Considérant que Monsieur Christian Valette, en sa qualité de Maire de la commune, émet **un avis favorable** sur la remise d'un quitus pour la levée du recouvrement de la somme manquante ;

Considérant que la présente délibération sera soumise à décision de la Direction Régionale des Finances Publiques ;

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la remise d'un quitus pour la levée du recouvrement de la somme manquante aux comptes de la régie Culture ;
- Procède au mandatement de la somme de 1274 € pour assainir les comptes de la régie Culture.

### **2013-01-21/19. Convention d'occupation temporaire – Société Nautitech 34 - Terrain cadastré section AY n°3**

---

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

La Société NAUTITECH 34 est une entreprise ayant pour activité principale l'hivernage, le gardiennage, l'accastillage, la réparation de bateaux et accessoirement la vente de bateaux.

La commune de Pérols est propriétaire d'un terrain cadastré section AY n°3 d'une superficie de 3 ha 12 a et 1 ca.

Par délibération n° 07 -317 en date du 22 mars 2007, le Conseil municipal a approuvé la signature de la convention d'occupation temporaire avec Monsieur Patrick Hubert, alors gérant de la société Nautitech 34, pour la mise à disposition de 5 000 m<sup>2</sup> sur cette parcelle.

La gérance de la société a été reprise par Monsieur Olivier Antoine.

La redevance pour l'occupation du terrain, s'élevait en 2012 à 711,83 €, révisable chaque année au mois d'avril sur la base de la variation de l'indice de référence des loyers.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy, X. Mirault, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre) :

- Renouvelle la convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Le fichier dématérialisé de la convention a été envoyé à tous les Conseillers municipaux, par voie de mail. Le document papier était consultable au secrétariat général, aux heures d'ouverture de la mairie.

### **2013-01-21/20. Marché n° 2013-02 relatif aux travaux de réhabilitation d'une bibliothèque en crèche associative**

---

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

En août 2011, la bibliothèque municipale a fermé ses portes à l'ouverture de la Médiathèque Jean Giono.

La commune projette de réhabiliter les locaux vacants, en vue de les mettre à disposition de la crèche associative « Les pitchouns ».

Ce projet permettrait à l'association de quitter un bâtiment ancien d'une superficie de 120 m<sup>2</sup> pour s'établir dans une structure entièrement réhabilitée par un architecte, d'une superficie de 200 m<sup>2</sup>. La crèche augmenterait ainsi sa capacité d'accueil de 5 places qui passerait ainsi de 20 à 25 places.



La commune souhaite au travers de ce projet continuer à développer les services proposés aux familles en matière de garde d'enfants, pour lesquels la demande est de plus en plus importante.

Une procédure de mise en concurrence passée sous forme de marché à procédure adaptée pour un marché de travaux en application de l'article 28 du code des marchés publics, va être engagée après avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP ainsi que sur les sites de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et de la Ville de Pérols.

Ce marché se présente sous la forme d'un marché simple de travaux, comportant 9 lots, dont les estimations sont les suivantes :

Lot : N° et dénomination	Estimations HT	Estimations TTC
Lot n°1 : Démolition maçonnerie gros oeuvre étanchéité	82 651,18	98 850,81
Lot n°2 : Isolation thermique extérieure et peinture façades	35 010,14	41 872,13
Lot n°3 : Menuiserie aluminium extérieures/intérieures	31 334,20	37 475,70
Lot n°4 : Cloisonnement doublage faux plafonds	29 688,75	35 507,75
Lot n°5 : Revêtement de sol dur et souple	15 029,36	17 975,11
Lot n°6 : Menuiseries bois intérieures/extérieures	12 316,30	14 730,29
Lot n°7 : Peinture	9 283,42	11 102,97
Lot : N° et dénomination	Estimations HT	Estimations TTC
Lot n°8 : Electricité	21 155	25 301,38
Lot n°9 : Chauffage - rafraichissement - ventilation - plomberie sanitaires	34 822,27	41 647,43
<b>TOTAL</b>	<b>271 290,62</b>	<b>324 463,58</b>

Le marché de travaux, eu égard à son montant, n'est pas soumis à une procédure de marché formalisé et au passage devant la Commission d'Appel d'Offre.

Néanmoins, suite à la délibération n° 2012-02-02/2 portant délégation de signature au Maire en matière de marchés publics jusqu'à un montant maximum de 200 000 € HT, ce marché doit faire l'objet d'un vote du Conseil municipal.

Il est attendu qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence et notamment grâce aux négociations, le montant global des travaux se rapproche du budget prévu en 2013, soit 280 000 € TTC.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy, X. Mirault, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre) :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer le marché n° 2013-02 relatif aux travaux de réhabilitation de l'ancienne bibliothèque municipale, en vue de la mise à disposition des locaux à la crèche Les Pitchouns ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché n° 2013-02 à l'issue de la procédure de mise en concurrence ainsi que toutes pièces utiles portant sur l'exécution du marché.

### **2013-01-21/21. Adhésion de la commune aux associations – Année 2013**

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune, des élus et d'assurer le bon fonctionnement des services ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à des associations qui assurent ces missions ;

Considérant que les tarifs pour l'année en cours sont communiqués lors du premier trimestre de l'année et qu'à ce jour, s'agissant de plusieurs associations, seuls les tarifs d'adhésion de l'année 2012 sont connus ;

Considérant que les tarifs indiqués subissent des variations très faibles, voire nulles, selon les années ;

Considérant le tableau récapitulatif des adhésions aux associations pour l'année 2013 ;

Nom de l'association	Objet	Tarifs €	Année
Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux(CFMEL)	Formation et assistance juridique des élus	4 982,62	2012*
Association des Maires de France (AMF)	Défense des intérêts des collectivités au niveau national	1 363,93	2013
Association des Maires de France section Hérault (AMF34)	Défense des intérêts des collectivités au niveau départemental	172,38	2013
Union des Villes Taurines Françaises (UVTF)	Veille à l'application du règlement taurin municipal	230	2012
Interdoc	Mise en commun de réflexions et de compétences documentaires	120	2013
Villes Internet	Coordonner le développement et l'animation d'un réseau des acteurs de l'Internet citoyen, et tout particulièrement des élus et agents des collectivités qui animent le territoire public	171,78	2012
SIG Languedoc Roussillon (SIG/LR)	Diffusion et promotion de l'information géographique du Languedoc Roussillon	500	2013
Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	Promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère	278	2012
Fédération musicale	Développement de la pratique musicale	185	2012

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve l'adhésion aux associations pour l'année 2013, en tenant compte de l'éventuelle variation du tarif de l'adhésion.

## Enfance – Education – Jeunesse – Culture

### 2013-01-21/22. Aide aux vacances enfants - Convention de financement 2013 entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault – Autorisation de signature

Madame Camerlo, Adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, rapporte :

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF) reconduit en 2013 le dispositif Aide aux Vacances Enfants (AVE) pour les séjours d'enfants organisés par des organismes de vacances dont le siège social se situe dans le département de l'Hérault ou dans un département limitrophe (Aude, Aveyron, Gard, Tarn) et ayant passé convention avec la Caisse d'Allocations familiales.

Le dispositif, géré par Vacaf, a pour but d'assurer les inscriptions des enfants dans des centres de vacances assurant un accueil avec hébergement et le financement de ces séjours.

Les critères d'attribution sont fixés annuellement par le Conseil d'administration de la CAF de l'Hérault.

Ils sont communiqués aux collectivités conventionnées, lors de l'envoi de la réglementation annuelle « aides aux vacances », soit dans le courant du quatrième trimestre de l'année civile précédant la campagne.

Le dispositif de financement fait l'objet d'une convention passée entre la commune et la CAF de l'Hérault.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la Convention de financement 2013 entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le fichier dématérialisé de la convention a été envoyé à tous les Conseillers municipaux, par voie de mail. Le document papier était consultable au secrétariat général, aux heures d'ouverture de la mairie.

### **2013-01-21/23. Taxe d'aménagement - Exonération pour les surfaces de stationnement comprises dans les constructions d'immeubles**

---

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Lors du Conseil municipal du 17 Novembre 2011 a été instaurée la Taxe d'Aménagement au taux de 5 %, ainsi qu'une exonération partielle de 40 % de leur surface pour les locaux d'habitation et d'hébergement.

La loi du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 étend la possibilité pour les communes d'exonérer totalement ou partiellement de Taxe d'Aménagement les surfaces de stationnement comprises dans les constructions d'immeubles (hors maison individuelle).

Les nouvelles dispositions de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme ont pour objectif de lever les distorsions constatées entre la taxation des places de stationnement intérieures et celle du stationnement extérieur, au regard du risque d'une plus grande imperméabilisation des parcelles.

Les exonérations sont arrêtées comme suit :

Une exonération totale (100%) de la TA sur le stationnement intérieur pour le logement social (Prêt Locatif à Usage Social) PLUS et pour le logement en accession aidée à la propriété Prêt Social Locatif Accession (PSLA), afin de soutenir ce type de programmes. Ce dispositif est en cohérence avec les objectifs affichés dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2018.

Une exonération totale (100%) de la TA du stationnement intérieur des immeubles de bureaux afin d'inciter les porteurs de projet à réaliser des places en sous-sol pour ce type de programmes, et de lutter ainsi contre l'imperméabilisation générée par la réalisation d'aires de stationnement en surface.

Pour le logement libre et le PLS : Exonération partielle de 45% de la TA de la première place de parking uniquement. Aucune exonération pour les suivantes, afin d'encourager l'usage d'une seule voiture et la réalisation de stationnements en sous sol.

Il est rappelé que ces exonérations ne concernent pas la maison individuelle.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy, X. Mirault, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre) :

- approuve l'exonération totale (100%) de la TA sur le stationnement intérieur pour le logement social PLUS et pour le logement en accession aidée à la propriété PSLA ;
- approuve l'exonération totale (100%) de la TA du stationnement intérieur des immeubles de bureaux ;
- approuve l'exonération partielle de 45% de la TA de la première place de parking des logements libres et le PLS ;
- dit que la délibération sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

## Ressources humaines

---

### **2013-01-21/24. Recrutement d'un agent non titulaire de droit public**

---

Monsieur le Maire, rapporte :

Vu la délibération n°2011-09-08/10 en date du 8 septembre 2011 approuvant la création d'un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe ;

Considérant que la publicité de vacance d'emploi sur le poste décrit infra n'a pas recueilli de candidatures de fonctionnaires ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : recrute un agent contractuel à temps complet sur les missions de responsable du service des bâtiments, selon les modalités définies comme suit :

- Agent non titulaire de la Fonction publique territoriale établi en application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée (vacance d'emploi).
- Pôle : Urba-Tech – Service Bâtiments.

Missions (sur la base d'un temps complet, 35 heures) :

- Placé sous l'autorité du Directeur des Services Techniques, le responsable Bâtiments garantit les conditions optimales d'utilisation et d'adaptation du patrimoine bâti de la Collectivité ; il propose et suit la mise en œuvre des travaux de construction et de réhabilitation.
- Elaboration, planification et organisation du programme pluriannuel et annuel des travaux de bâtiment (construction et maintenance),
- Conception des projets de rénovation des bâtiments communaux,
- Suivi des chantiers conformément aux cahiers des charges en veillant au respect des délais et à la qualité du travail fourni,
- Coordination des différents secteurs d'activité du service en lien avec le chef d'équipe « bâtiment » ainsi que le responsable régie,
- Organisation et gestion des relations avec les entreprises,
- Organisation et supervision du respect des prescriptions afférentes aux ERP par l'ensemble des utilisateurs et intervenants dans les bâtiments communaux, participation aux commissions de sécurité et d'accessibilité,
- Préparation et suivi du budget du service, gestion administrative, et technique des opérations.

- Grade de référence : Technicien Principal 2e classe – 9ème échelon
- Durée : 1 an

## Affaires générales

---

### **2013-01-21/25. Comité de Soutien aux Otages du Niger – Banderole de communication sur la commune**

---

Monsieur le Maire rapporte :

Depuis le 16 septembre 2010, Thierry Dol, Marc Féret, Daniel Larribe et Pierre Legrand, français, salariés d'Areva et Vinci enlevés sur leur lieu de travail à Arlit (Niger), sont retenus en otage par AQMI (Al-Qaïda au Maghreb Islamique).

Après plus de 28 mois, l'inquiétude ne cesse de grandir dans leur famille en raison de la guerre au Nord Mali et des conditions de détention particulièrement difficiles qui sont les leurs, tant sur le plan physique que psychologique.

Le Comité de soutien Languedoc réunit dans une structure à caractère informel l'ensemble des personnes sensibles à cette situation et désireuses de soutenir les otages et leurs familles dans l'action.

En liaison avec les autres organismes de soutien régionaux, il mène des actions visant à interpeller le pouvoir politique, les pouvoirs publics, les organismes caritatifs et humanitaires sur le sort de ces hommes et de leurs familles.

Les rencontres/débats, les témoignages écrits et verbaux ainsi que l'affichage adapté et la pose de banderoles sont leurs moyens d'action face à cette situation.

Considérant que par courrier en date du 4 février 2013, le Comité a sollicité le soutien de la commune.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité apporte son soutien aux otages et à leurs familles, en approuvant notamment l'affichage d'une banderole informative sur la commune.

## **2013-01-21/26. Cinquantenaire du Traité de l'Elysée – Renouveau de la relation Franco-allemande**

---

Monsieur le Maire rapporte :

Par courrier en date du 24 janvier 2013, le Président de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) soumet à la commune le projet du 50<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée et propose au Conseil municipal d'adopter une délibération en vue de réaffirmer le lien de la commune avec la ville de Flörsheim Am Main.

L'année 2013 marque le 50<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulles. Le Traité scellait la réconciliation entre la France et l'Allemagne en institutionnalisant la coopération entre les gouvernements français et allemands et en encourageant la coopération, en particulier dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse. Il a contribué à donner un réel élan au rapprochement entre nos deux pays.

Les premiers jumelages franco-allemands ont précédé le Traité, mais ce dernier a largement contribué à l'essor de ce mouvement en donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer et d'apprendre à se connaître.

Le travail de réconciliation entre nos deux pays est désormais achevé et le couple franco - allemand est devenu un axe essentiel de la construction européenne. L'anniversaire du Traité de l'Elysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne.

Aujourd'hui, 50 années après la signature du Traité de l'Elysée, plus de 2 200 jumelages entre les communes de France et d'Allemagne, dont Pérois, donnent un sens concret à cette amitié et contribuent activement à la réalisation de l'Europe du citoyen.

Ces engagements sont également ceux de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et du Rat der Gemeinden und Regionen Europas, présents quotidiennement aux côtés des acteurs locaux de nos deux pays afin de les soutenir dans leurs missions.

La crise économique et financière actuelle montre la nécessité d'une forte coopération, efficace et équilibrée entre la France et l'Allemagne, notamment à l'heure où se dessine la stratégie économique de l'Union Européenne. Dans ce contexte difficile, le 50<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée ne doit pas seulement être célébré. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation et des jumelages franco-allemands.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Répond à l'appel lancé le 22 janvier 2013 par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe ;
- Saisit l'opportunité des célébrations, en 2013, du 50<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée pour rappeler l'attachement de la commune à la relation franco-allemande et au jumelage avec la ville de Flörsheim Am Main et ainsi réaffirmer l'engagement pris par Pérois et Flörsheim Am Main par la signature du serment de jumelage unissant les deux territoires ;
- S'engage à poursuivre une action conjointe avec la ville de Flörsheim Am Main, au moyen d'échanges constants, mais aussi d'expériences dans le cadre de nouvelles thématiques, telles que l'emploi, la démographie ou le développement durable ;
- Reconnaît et salue le soutien de l'Office Franco - Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), créé par le Traité de l'Elysée, qui a favorisé les rencontres de millions de jeunes des deux pays et salue la hausse du budget accordée à l'OFAJ pour l'année 2013, en vue d'intensifier son action en direction des jeunes générations et ainsi participer au devoir de mémoire.

L'assemblée n'ayant plus de question à poser, la séance est close à 22H15.